

Conseil communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 23 octobre 2024



DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2024.
- 2 - Modification du représentant de l'association Face à 2main au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

FINANCES

- 3 - Budget principal 2024 : décision modificative n°4.
- 4 - Reversement de la redevance sur les paris hippiques perçue par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la société des courses de Divonne-les-Bains au titre des jeux 2023.

ENVIRONNEMENT

- 5 - SEM "Les Énergies de l'Ain" (SEM LEA) : prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR.
- 6 - SEM "Les Énergies de l'Ain" (SEM LEA) : modification du pacte d'actionnaires.

TRANSPORTS

- 7 - Extension du Tramway des Nations entre le Grand-Saconnex et Ferney-Voltaire : demande de subvention interreg.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 8 - ZAC Ferney Genève Innovation : contractualisation entre la SPL Territoire d'Innovation et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la mise en œuvre du projet de Démonstrateurs de la Ville Durable (DVD).

MOYENS GENERAUX

- 9 - Attribution des lots 2 et 3 : consultation pour le renouvellement des véhicules de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

DIRECTION GENERALE

- 10 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de septembre 2024.
- 11 - Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de septembre 2024.
- 12 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Modification du représentant de l'association Face à 2main au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007205

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été déterminées et ces membres délégués désignés par les délibérations n°2020.00134, n°2020.00164, n°2022.00290 et n°2023.00161 du Conseil communautaire du 24 septembre 2020, du 16 novembre 2022 et du 20 juin 2023.

La CCSPL est composée des délégués suivants :

- **Le président :**
 - Monsieur Patrice Dunand

- **Les membres de l'assemblée délibérante :**
 - Madame Isabelle Passuello
 - Monsieur Michel Brulhart
 - Madame Christine Blanc
 - Monsieur Chun-Jy Ly
 - Monsieur Gilles Catherin
 - Madame Annie Marcelot
 - Madame Christine Dupenloup
 - Monsieur Jacques Dubout
 - Madame Monique Graziotti

- **Les représentants d'associations locales :**
 - Monsieur Peter Wagner - Association les Colibris du Pays de Gex
 - Monsieur Henri Piney - Association que choisir de l'Ain
 - Monsieur Guillaume Clairzergues - Association Face à 2main

À la suite d'une réorganisation interne au sein de l'association Face à 2main, sa présidente Madame Laura Pagel, propose la candidature de Monsieur François Baillon pour représenter l'association au niveau de la CCSPL en remplacement de Monsieur Guillaume Clairzergues.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** Monsieur François Baillon, délégué représentant l'association Face à 2main au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), en remplacement de Monsieur Guillaume Clairzergues.

Budget principal 2024 : décision modificative n°4

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007198

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective informe les membres du Conseil communautaire qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, des ajustements de crédits comme suit sont nécessaires :

Section de fonctionnement	Dépenses		Section de fonctionnement	Recettes	
	-			-	
Chapitre 11 - Compte 617	Étude et recherche affectées au tourisme (budgétisé 322 000 euros) non entièrement consommées	- 30 000,00 €			
Chapitre 65 - Compte 65748	Prise en charge du déficit d'exploitation 2024 de la Tyrolienne du Mont Jura	20 000,00 €			
Chapitre 65 - Compte 65748	Prise en charge du déficit d'exploitation 2024 de l'activité VTT du Mont Jura	10 000,00 €			
Total dépenses de fonctionnement	-	- €	Total recettes de fonctionnement	-	- €
	-			-	
Section d'investissement	Dépenses		Section d'investissement	Recettes	
Chapitre 27 - Compte 271	Augmentation de capital de la SEM LEA	60 000,00 €	Chapitre 40 - Compte 281318	Dotation aux amortissements (travaux de fin d'année)	350 000,00 €
Chapitre 204 - Compte 20422	Subvention primes chauffage	15 000,00 €	Chapitre 16 - Compte 1641	Emprunt (budgétisé mais non consommé - Pas de	- 350 000,00 €



				levée de dette en 2024)	
Chapitre 20 Compte 2031	- Étude réseau de Chaleur du CERN	- 15 000,00 €			
Chapitre 21 Compte 2152	- Travaux de voirie sur les aires des gens du voyage (budgétisé 950 000 euros) non entièrement consommées	- 60 000,00 €			
Total Dépenses d'investissement	-	- €	Total recettes d'investissement	-	- €

Vu l'article L1612-11 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération N°2024.00062 du Conseil communautaire du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00155 du Conseil communautaire du 29 mai 2024 relative à la Décision modificative n° 1 du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00196 du Conseil communautaire du 10 juillet 2024 relative à la Décision modificative n° 2 du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération N° 2024.00242 du Conseil communautaire du 25 septembre 2024 relative à la Décision modificative n° 3 du budget primitif 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°4 du budget principal 2024 de Pays de Gex aggro telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Reversement de la redevance sur les paris hippiques perçue par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la société des courses de Divonne-les-Bains au titre des jeux 2023

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-007208

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles et à la prospective rappelle que, chaque année, la Direction Générale des finances publiques verse aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent parmi leurs communes membres une commune accueillant un hippodrome, une redevance au titre des jeux de l'année N-1.

Pour l'hippodrome de Divonne-les-Bains, Pays de Gex agglo a perçu, en 2024, la redevance calculée sur les jeux hippiques de 2023 sur l'hippodrome, d'un montant de 14 220,64 €.

Créé en 1965, l'hippodrome de Divonne-les-Bains est le seul hippodrome du bassin lémanique.

L'hippodrome de Divonne-les-Bains participe à l'animation de la commune et contribue également à la promotion du Pays de Gex en renforçant l'offre touristique globale au travers de manifestations dont l'organisation et l'ouverture permettent la découverte des sports hippiques par le plus grand nombre.

Pour autant, l'intercommunalité comme l'office du tourisme intercommunal n'assument aucune charge du fait de l'activité, de la gestion et de l'entretien de cet hippodrome.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le reversement intégral de la redevance sur les paris hippiques perçue par Pays de Gex agglo en 2024 correspondant à la redevance 2023 calculée sur les jeux 2023 à la société des courses de Divonne-les-Bains, d'un montant de 14 220,64 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

SEM «Les Énergies de l'Ain» (SEM LEA) : prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007210

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la SEM « Les énergies de l'Ain » (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrales solaires, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plateformes de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »



Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

C'est dans ce cadre que la SEM LEA se propose d'investir dans le projet de développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de Valserhône à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1400 foyers avec une chaleur dont 80% est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône Interco, ce qui équivaut à environ 2200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée, sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).

Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€HT.

Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :

- 80 % par la société DALKIA ;
- 15% par la SEM LEA ;
- 2,5% par la commune de Valserhône ;
- 2,5% par le SIVALOR.

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, a ainsi été proposé à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025.
- Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LEA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS Valserhône Chaleur dont le capital social sera de 400 000 €.
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 900 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2026, la SEM LEA prenant en charge les apports en compte courant de la commune de Valserhône et du Sivalor, qui détiendront chacun 2,5% du capital social.



Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA qui décidera de la prise de participation, chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire est appelée à délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du Conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités ou groupements actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit 60 000€ ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

Vu la délibération n° 2021.00159 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au capital social de la SEM LEA ;

Vu les statuts constitutifs de la SEM LEA ;

Vu la délibération n°2024.00047 du Conseil communautaire du 28 février 2024 approuvant les modifications du capital social de la SEM LEA ;

Vu le projet de statuts de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR, le projet de pacte d'associés, le compte de résultat prévisionnel de la SAS VALSERHÔNE CHALEUR ainsi que le taux de Rendement Interne de la SEM LEA ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la prise de participation de la SEM « Les Énergies de l'Ain » dans la SAS VALSERHÔNE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 € ;
- **D'AUTORISER** les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

SEM «Les Énergies de l'Ain» (SEM LEA) : modification du pacte d'actionnaires

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-007197

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé, le 8 juillet 2021, les statuts de la Société d'Économie Mixte « Les Énergies de l'Ain » (SEM LEA), créée en vue de mettre en œuvre la transition écologique et énergétique dans le département de l'Ain.

Par cette même délibération, le conseil communautaire a approuvé l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans ladite société pour un montant de 103.280 €, soit 103.280 actions de un euro de nominal et approuvé les termes du pacte d'actionnaires, conclu entre les associés fondateurs de la SEM LEA.

Madame la vice-présidente poursuit en indiquant que le plan d'affaires de la Société, mis à jour par son Conseil d'administration du 7 avril 2023 et présenté à ses actionnaires en assemblée générale du 9 juin 2023, avait identifié la nécessité d'une augmentation de capital social de 10 749 845 €, afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA, sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés.

Le conseil communautaire, par délibération du 28 février 2024, a approuvé les modifications du capital social de la SEM LEA et décidé de participer à celle-ci par souscription de 537 492 actions à émettre au nominal d'un euro, soit une somme de 537 492 €, à verser en 2024, 2025 et 2026.

L'assemblée générale des actionnaires de la SEM LEA, réunie le 20 juin 2024, a validé cette opération d'augmentation de capital à laquelle participe la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Cette dernière a sollicité des modifications du pacte d'actionnaires pour accompagner cette opération. Madame la vice-présidente rappelle que le pacte d'actionnaires est un document extrastatutaire établi par les associés qui précise l'ensemble des points essentiels qui structurent la SEM LEA (versement des dividendes, règles de recapitalisation, instances de pilotage de la société...).

Les demandes de modifications du pacte sont mentionnées en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

Vu la délibération n° 2021.00159 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au capital social de la SEM LEA ;

Vu les statuts constitutifs de la SEM LEA ;

Vu la délibération n°2024.00047 du Conseil communautaire du 28 février 2024 approuvant les modifications du capital social de la SEM LEA, pour le porter à 10 745 849 euros et la participation de la collectivité à hauteur de 537 492 euros ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** les modifications du pacte d'actionnaires de la SEM LEA listées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires modifié et tout document relatif à cette délibération.

Extension du Tramway des Nations entre le Grand-Saconnex et Ferney-Voltaire : demande de subvention interreg

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-007202

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que le prolongement du Tramways des Nations est le plus important projet de mobilité transfrontalière pour le Pays de Gex depuis plusieurs décennies. Il est porté conjointement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (avec l'appui de la Société Publique Locale Terrinnov – SPL Terrinnov) et l'État de Genève (Office Cantonal des Transports).

Le projet est financé au titre du Projet d'Agglomération n°4 (PA4) soutenu par la Confédération Helvétique.

L'infrastructure représente près de 2,6 km de voie de tramway entre les plateformes multimodales du Grand Saconnex (à proximité de l'autoroute) et le carrefour du Bisou à Ferney-Voltaire, site qui sera doté d'un parking P+R (porté également par la Communauté d'agglomération).

La ligne comprendra 3 stations de voyageurs et son cadencement élevé (1 tram toutes les 6 minutes en heure de pointe), combiné au Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Gex/Ferney-Voltaire, permettra d'augmenter la part modale des transports en commun de 13% aujourd'hui à 44% à terme en heure de pointe.

En termes de planification, les études de projet sont en voie d'achèvement et les emprises foncières sont maîtrisées par les pouvoirs publics ; l'appel d'offres pour les travaux sera conduit à partir du premier semestre 2025 et l'achèvement du chantier est prévu pour fin 2027.

Des discussions avec les services de la Région Bourgogne/Franche-Comté ont été engagées par la SPL Terrinnov depuis 2022, pour le compte de Pays de Gex agglo, en vue de l'étude d'éligibilité du projet au programme de subvention FEDER de l'Union Européenne.

Après concertation avec le Canton de Genève, les conditions sont désormais réunies pour présenter la demande de subvention au titre du programme Interreg France-Suisse 2021-2027.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex sera la structure porteuse du projet transfrontalier. La SPL Terrinnov poursuivra la conduite opérationnelle du projet par convention de mandat de Pays de Gex agglo.

Le processus de formalisation de la demande de subvention est le suivant :

- Dépôt de la fiche pré-projet (ci-annexée) ;
- Éligibilité de la fiche pré-projet validée le 20 septembre 2024 ;
- Délibération du Conseil communautaire ;
- Finalisation du dossier de candidature avant le 31 octobre 2024 ;
- Décision d'attribution attendue fin mars 2025.

À ce titre, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur l'engagement de l'Agglomération à financer le projet. Le montant du projet s'élève à 41 M € HT, soit 49,2 M € TTC ; l'investissement sera bien entendu éligible au FCTVA.

Le plan de financement provisoire ayant fait l'objet d'un engagement des financeurs est le suivant :

- Confédération Helvétique (PA4) : 16,1 M € ;



- État Français (Appel à Projet Transports en Commun en site propre) : 4,67 M € ;
- Auto-financement : 20,23 M €.

La part d'autofinancement de l'Agglomération (qui doit être de 20 % du montant HT minimum, soit 8,2 M € HT) s'élève actuellement à 20,23 M € HT.

La Communauté d'agglomération sollicite donc le financement de l'Interreg à hauteur de 8 M €.

D'autres partenaires potentiels sont recherchés par ailleurs afin de compléter les subventions à hauteur de 4 M € environ.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE S'ENGAGER** en sa qualité de maître d'ouvrage à budgétiser le projet de Tramway de Ferney-Voltaire à hauteur de 49,2 M € TTC ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement provisoire incluant les contributions actées de la Confédération Helvétique à hauteur de 16,1 M € et de l'État Français à hauteur de 4,67 M €, soit un autofinancement provisoire de 20,23 M € HT ;
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Interreg à hauteur de 8 M € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'obtention de financements complémentaires.

ZAC Ferney Genève Innovation : contractualisation entre la SPL Territoire d'Innovation et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour la mise en œuvre du projet de Démonstrateurs de la Ville Durable (DVD)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-007201

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle qu'avec le concours de la SPL Territoire d'Innovation, notre « Quartier Bas Carbone de la ZAC Ferney-Genève Innovation » a été lauréat en mars 2022, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateur de la Ville Durable » piloté par la Banque des Territoires et financé dans le cadre du programme de soutien de l'État « France 2030 ».

Ce soutien a été contractualisé par une première convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Caisse des dépôts, approuvée par le Conseil communautaire du 12 octobre 2022 et signée le 17 octobre 2022.

Cette convention porte sur une première « phase incubation » d'une durée de 3 ans comprenant un programme de 15 études représentant un budget prévisionnel de 1 650 000 € financé par l'État à hauteur de 500 000€.

Pays de Gex agglo est bénéficiaire de la subvention de l'État et il est convenu que cette enveloppe financière soit redistribuée aux différents porteurs de projets identifiés dans la convention, dont le CEREMA, l'université Savoie Mont Blanc et la SPL Territoire d'Innovation qui est naturellement le principal porteur des études et actions conduites.

Les modalités de reversement de financement et les missions de la SPL sont à formaliser dans une convention dont le projet est annexé.

À ce stade, la SPL Terrinnov porte 8 études.

Le montant prévisionnel de la subvention à reverser à la SPL Terrinnov s'élève à 208 000€, auxquels il convient d'ajouter une somme de 27 400 € au titre de l'ingénierie interne de la SPL consacrée à la conduite opérationnelle du démonstrateur.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention, ci-annexé, entre Pays de Gex Agglo et la SPL Territoire d'Innovation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et à en suivre la bonne exécution.

Attribution des lots 2 et 3 : consultation pour le renouvellement des véhicules de la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : MOYENS GENERAUX

Réf : CC-007204

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président expose qu'une consultation a été lancée en vue de l'acquisition et du remplacement de 8 véhicules communautaires. Trois lots ont été constitués.

Un premier lot était composé de 6 véhicules dont 4 particuliers et deux utilitaires (un véhicule électrique et un véhicule thermique).

Le second lot était relatif à l'acquisition d'un fourgon de grande taille à destination du service Gestion et Valorisation des déchets.

Le troisième lot a décrit le besoin d'un véhicule léger 4X4 pour le service itinéraires de loisirs.

Considérant le montant prévisionnel et l'objet du marché à intervenir, une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2162-5 du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 05 août 2024 pour publication dans le JOUE et le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date limite de réception des offres a été fixée au lundi 23 septembre 2024 à 12h00.

Deux offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'analyse comparative de ces propositions par le service moyens généraux.

Lors de l'analyse, il a été considéré pour le lot n°01 la nécessité de redéfinir le besoin, la proposition reçue n'étant pas en adéquation avec les nécessités de l'Agglomération.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 octobre 2024 pour émettre un avis sur l'analyse des offres reçues et procéder à l'attribution des marchés, sur la base du rapport d'analyse établie par le service compétent.

Pour le lot n°01, les membres de la commission ont pris acte de la proposition du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite cette procédure au motif de la nécessité de redéfinir le besoin.

Il ressort de l'analyse croisée des offres présentées en commission d'appel d'offres pour les lots 2 et 3 que sont plus avantageuses :

Pour le lot 2 : La proposition de la concession DAPG Jean Lain Mobilités pour la commande d'un CITROËN Jumper CC L3 3.5 t Maxi Hayon Pack Techno 165 Blue HDI au prix de **39 584,36 € HT** soit **48 073,99 € TTC** ;



Pour le lot 3 : La proposition de la concession BALLEYDIER 4X4 pour la commande d'un SUZUKI JIMNY 1.5 VVT 102 ALLGRIP PRO au prix de **24 728,00 € HT** soit **29 593,00 € TTC** (Carte grise + Taxe CO2 éventuelle) ;

Le coût total de l'achat de ces 2 véhicules se chiffre à soixante-quatre mille trois cent douze euros trente-six centimes (64 312,36 € HT).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECLARER SANS SUITE** la procédure de consultation relative au lot n°01 au motif de la nécessité de redéfinir le besoin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à relancer la consultation relative au lot n°01 sur la base d'un dossier de consultation modifié ;
- **D'APPROUVER** la proposition de la concession DAPG Jean Lain Mobilités pour la commande d'un CITROËN Jumper CC L3 3.5 t Maxi Hayon Pack Techno 165 Blue HDI au prix de **39 584,36 € HT** soit **48 073,99 € TTC** pour le lot 2 ;
- **D'APPROUVER** la proposition de la concession BALLEYDIER 4X4 pour la commande d'un SUZUKI JIMNY 1.5 VVT 102 ALLGRIP PRO au prix de **24 728,00 € HT** soit **29 593,00 € TTC** (carte grise + Taxe CO2 éventuelle) pour le lot 3 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les marchés et à en suivre leur exécution.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de septembre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007193

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de septembre 2024

Bureau exécutif du 3 septembre 2024 :

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Isabelle PASSUELLO .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 27 août 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 27 août 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Convention d'accompagnement entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : enquête sur la clientèle du Pays de Gex et du bassin franco valdo genevois

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre du programme Avenir Montagne Ingénierie mené sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, un plan d'action a été déterminé. Il comporte 30 fiches opérationnelles, dont la fiche action n° A3 portant sur une enquête auprès des habitants du bassin franco valdo genevois, des clients et vacanciers de l'espace Monts Jura. Cette enquête doit permettre d'évaluer l'adéquation entre l'offre touristique existante et les besoins.

Une offre de service (accompagnement ingénierie ou financier) est proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour accompagner les missions des chefs de projets ingénierie. La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a sollicité une aide financière pour le lancement de cette enquête. Le budget prévisionnel de celle-ci est estimé à 19 080 €. L'ANCT propose de contribuer à hauteur de 50% de ce montant, soit 9 540 € au maximum. L'étude sera réalisée par le cabinet spécialisé « OpinionWay ».

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention, ci-annexé, avec L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), prévoyant le financement par celle-ci de l'enquête décrite ci-dessus, pour un montant maximum de 9 540 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette délibération et à en suivre la bonne exécution.

3 - Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames BERTRAND et HENNEQUIN ainsi qu'à Messieurs MARTINS, MIMAULT, COTTARD, CREUSAT, DOMINJON et GEISER

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 248 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 en 2023 ;
- 61 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QU'une prime bonifiée de 1 000 € supplémentaires, soit 2 000 € au total (et dans la limite de 50% du coût total incluant matériel et pose TTC), est octroyée sur justificatif aux personnes dont les ressources sont inférieures aux plafonds de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Cette bonification de prime vise à créer un effet levier incitatif auprès de cette cible de ménages ;



CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_253 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame BERTRAND Sarah – MONTANT de l’aide allouée : 2 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_254 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur MARTINS Nicolas – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_255 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Madame HENNEQUIN Séverine & Monsieur ALLAIN Pierrick
– MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_256 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur MIMAULT Philippe – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_257 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur COTTARD Adrien – MONTANT de l’aide allouée :
1 000€ ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_258 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur CREUSAT Julien – MONTANT de l’aide
allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_259 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur DOMINJON Benoit – MONTANT de l’aide
allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l’instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_260 par l’ALEC AIN, opérateur Pays de Gex Renov +, la demande a reçu un avis favorable pour :
Monsieur GEISER Serge – MONTANT de l’aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE la somme totale de ces primes, soit 9 000 €, est disponible sur la ligne budgétaire votée par l’assemblée ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- **D’ATTRIBUER une prime de 1 000 € à :**
 - Monsieur MARTINS Nicolas (dossier n° 2024_PCP_PGA_254) ;
 - Madame HENNEQUIN Séverine (dossier n° 2024_PCP_PGA_255) ;
 - Monsieur MIMAULT Philippe (dossier n° 2024_PCP_PGA_256) ;
 - Monsieur COTTARD Adrien (dossier n° 2024_PCP_PGA_257) ;
 - Monsieur CREUSAT Julien (dossier n° 2024_PCP_PGA_258) ;
 - Monsieur DOMINJON Benoit (dossier n° 2024_PCP_PGA_259) ;
 - Monsieur GEISER Serge (dossier n° 2024_PCP_PGA_260) ;

- **D’ATTRIBUER une prime de 2 000 € à :**
 - Madame BERTRAND Sarah (dossier n° 2024_PCP_PGA_253) ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces 8 dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : 10 septembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h10.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 10 septembre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : 0.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 3 septembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 3 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Création d'un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la crèche communautaire Les Pitchouns, à savoir le renforcement du service pour pallier aux absences pour congés.

En conséquence, il est proposé, à compter du 12 septembre 2024, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'infirmière de classe normale relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les fonctions d'infirmière au sein de la crèche communautaire les Pitchouns.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période 12 mois.

Il devra justifier de la possession du diplôme d'infirmier diplômé d'État.

La rémunération de l'agent sera calculée par un indice du grade de recrutement.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent d'infirmière de classe normale relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions d'infirmière qui sera occupé par un agent contractuel, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 12 septembre 2024 au 11 septembre 2025 ;

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement ;
Ces emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Animation du Projet Agro Environnemental et Climatique du Pays de Gex pour 2025 : demande d'une subvention à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne Rhône Alpes.

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces naturels et agricoles, à la communication et à la prospective, rappelle que la Communauté d'agglomération est la structure porteuse du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du Pays de Gex sur la période 2023-2027. Cette démarche permet aux exploitants agricoles du territoire de bénéficier des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ainsi, en 2023, 11 exploitations ont pu contractualiser une ou plusieurs MAEC sur le Pays de Gex. Chaque contrat MAEC a une durée de 5 ans.

Les actions d'animation environnementale du PAEC peuvent bénéficier de financements du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA).

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Auvergne Rhône-Alpes, au titre d'un appel à projets relatif à l'animation 2025 des PAEC, pour le 13 septembre 2024.

Les actions d'animation environnementale prévues pour le PAEC du Pays de Gex sur l'année 2025 concerneront l'accompagnement individuel à mi-parcours des exploitations ayant souscrit une MAEC, qui doit être réalisé en 2025. Ces actions représenteront une dépense globale de 8 899 € HT, soit 10 678,80 € TTC.

Le financement accordé par le MASA est plafonné à 250 € par exploitation souscrivant une MAEC financée par l'État, soit 2 750 € pour 11 exploitations.

Le plan de financement sera le suivant :

- MASA (DRAAF) : 2 750 € (25,75 %) ;
- Pays de Gex aggro : 7 928,80 € (74,25 %).

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE DEPOSER** une demande de subvention auprès de la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'appel à projets relatif à l'animation 2025 des Projets Agro Environnementaux et Climatiques sélectionnés, pour
-



l'accompagnement individuel à mi-parcours des exploitations ayant souscrit une MAEC sur le PAEC du Pays de Gex, pour un montant de 2 750 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le formulaire de demande de subvention et toutes les pièces relatives au dossier.

Prochain Bureau exécutif : 17 septembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h00.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 17 septembre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : M. Vincent SCATTOLIN .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 10 septembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 10 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

Prochain Bureau exécutif : 24 septembre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 12h25.

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 24 septembre 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 6

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET .

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON, M. Vincent SCATTOLIN.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PASSUELLO



Le quorum étant atteint (6 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 17 septembre 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 17 septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des présents.

2 - Délibération autorisant le recrutement d'emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des situations d'accroissement temporaire d'activité dans certains services.

- Au sein du service SIG (système d'information géographique) :

Afin de répondre à la charge de travail il convient de renforcer temporairement le service SIG à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi non permanent de technicien SIG, dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 29 septembre 2025.

La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

- Au sein du service patrimoine :

Afin de répondre à l'augmentation du périmètre patrimonial à gérer en régie, il y a lieu de renforcer temporairement le service maintenance à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} octobre, d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 29 septembre 2025.

- Au sein du service finances :

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail au sein du service finances, il y a lieu de renforcer temporairement le service par le recrutement d'un gestionnaire comptable.

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} octobre 2024 d'un emploi non permanent de gestionnaire comptable dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 29 septembre 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L.332-23-1° ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



● **D'APPROUVER :**

- La création d'un emploi non permanent de technicien SIG (système d'information géographique), dans le grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B, à temps complet, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 29 septembre 2025.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.
- La création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet, recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 29 septembre 2025.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.
- La création d'un emploi non permanent de gestionnaire comptable dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 29 septembre 2025.
La rémunération sera calculée par référence à un indice du grade de recrutement.

● **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;

● **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

3 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables -du Budget annexe Développement Économique - ZAE

Monsieur le président présente aux membres du Bureau exécutif, les états des créances irrécouvrables, remis par Monsieur le trésorier sur l'exercice 2023 du Budget annexe Développement Économique/ZAE de Pays de Gex agglo.

Considérant que Monsieur le trésorier a mis en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour recouvrer notamment les créances détaillées ci-dessous :

- Admission en non-valeur de l'état n°6168520331 pour un montant de 10 € pour des contribuables/usagers en situation de surendettement ou de cessation d'activités pour des impayés, de 2023, de loyers, de facturation de crèches et de redevance de collecte d'ordures ménagères ;

Considérant que les créances recensées sur l'état n°6168520331, s'établissant à 10 €, ne sont pas recouvrables car le montant est inférieur au seuil de poursuites recouvrées, et sont considérées comme des créances irrécouvrables -article 6541 ;

Considérant que, de manière à apurer le compte de prise en charge du titre de recette de l'exercice 2023, le Bureau exécutif doit se prononcer sur son admission en non-valeur,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de créances, sur le Budget annexe Développement Économique/ZAE 2024, représentant un montant global de 10 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.



4 - Hébergement de l'entreprise PICOTECH SAS dans le nouveau bâtiment Pays de Gex Entreprises

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a créé un incubateur labellisé CERN, dénommé INNOGEX, sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, afin d'encourager la création et la croissance d'entreprises innovantes sur le territoire.

La SAS PICOTECH travaille depuis plusieurs années sur le développement de modules qui améliorent la précision de l'imagerie médicale permettant ainsi un diagnostic plus précoce des cancers de la prostate. La commission Développement économique, le 27 juin 2017, avait donné un avis favorable à l'intégration du projet PICOTECH à l'incubateur INNOGEX, et la candidature de ce projet avait reçu l'avis favorable de l'ensemble du comité d'agrément lors de sa séance du 27 juin 2018, comité composé du CERN, du Conseil départemental de l'Ain, de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain, de l'ADE, de la plateforme d'initiative locale, de l'Ambassade de France en Suisse et de la CCPG. Ce projet avait également fait l'objet d'un contrat de partenariat technologique avec le CERN.

Son processus d'accompagnement en incubateur (3 ans), puis post-incubateur (2 ans), suivi d'une année supplémentaire accordée du fait des circonstances exceptionnelles liées à la période du COVID, vient à échéance au 30 septembre 2024.

Considérant le succès remarquable rencontré par la technologie développée par l'entreprise PICOTECH et la volonté de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de poursuivre son appui auprès d'entreprises à fort potentiel d'innovation, conformément à sa stratégie de développement économique durable, il est proposé d'accueillir l'entreprise PICOTECH au sein du nouveau bâtiment « Pays de Gex Entreprises » de Pays de Gex agglo, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 2024.

Cette mise à disposition de locaux est consentie par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans l'objectif, pour la SAS PICOTECH, d'occuper à terme ses propres locaux, sur le territoire du Pays de Gex.

Les modalités d'accueil ainsi que les droits et obligations des co-contractants sont détaillés dans le projet de contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, joint en annexe, à signer entre l'entreprise PICOTECH et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'hébergement de l'entreprise SAS PICOTECH au sein des locaux de Pays de Gex Entreprises à compter du 1^{er} octobre 2024, pour une durée de trois ans ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit contrat et procéder à toutes les démarches, formalités et notifications nécessaires consécutives à cette délibération.

5 - Désaffectation de l'ancienne station de pompage du Puits Mathieu

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle expose aux membres du Bureau exécutif que Madame le Maire de la commune de Thoiry a, par courrier du 28 mai dernier, interrogé la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur la propriété de l'ancienne station de pompage du Puits Mathieu, sise Section BS N° 182-commune de Thoiry. Elle fait le constat de l'abandon de ce site et de sa dégradation et sollicite auprès de l'EPCI l'autorisation de remettre en état ce bâtiment patrimonial.

Il rappelle que cette station de pompage, construite initialement par la commune de Thoiry, a été exploitée par le Syndicat intercommunal des eaux de Pré Bataillard et qu'à la dissolution de ce dernier, par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 1997, la Communauté de communes du Pays de Gex s'est substituée à celui-ci en reprenant l'ensemble de ses droits et obligations.



Celle-ci s'était déjà vue attribuer à l'époque la compétence « eau potable et assainissement », conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mai 1995.

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Gex a, lors de la dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Pré Bataillard, récupéré le bénéfice de la mise à disposition de ladite station de pompage du Puits Mathieu, sans qu'aucun procès-verbal ne soit formalisé.

Monsieur le vice-président poursuit en indiquant que cet équipement n'est plus exploité par l'EPCI depuis 1999.

Or l'article L.1321-3 du CGCT précise que « en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Pour cela, il faut, d'une part, que le bénéficiaire de la compétence transférée constate que le bien qui lui a été mis à disposition n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence transférée et d'autre part, que la commune constate la désaffectation dudit bien. Ce bien pourra alors être restitué à la commune de Thoiry et réintégré dans son patrimoine, à titre gratuit.

Monsieur le vice-président précise que le fait que ce soit la REOGES qui exerce actuellement la compétence « eau potable et assainissement » n'a pas d'incidence sur la présente délibération, dans la mesure où cet équipement a cessé d'être utilisé bien antérieurement à la mise en place de la régie par Pays de Gex aggro.

Il est donc proposé au Bureau exécutif de faire le constat que la station de pompage du Puits Mathieu, sise Section BS N° 182- commune de Thoiry, n'est plus utilisée pour l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement ».

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et L.1321-3 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral de dissolution du Syndicat intercommunal des eaux de Pré Bataillard en date du 15 décembre 1997 ;*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2021 définissant les compétences de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et notamment ses compétences « Eau et assainissement » ;*

***Vu** les délégations du Bureau exécutif accordées par le Conseil communautaire, notamment en matière de « décisions affectant la consistance du patrimoine communautaire » ;*

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONSTATER** que la station de pompage du Puits Mathieu, sise Section BS N° 182- commune de Thoiry, n'est plus utilisée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'exercice de la compétence « eau potable et assainissement » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à suivre la bonne exécution de cette délibération.

Prochain Bureau exécutif : 1 octobre 2024 à 10h30 à Gex

La séance est levée à 11h45.

Signatures manuscrites

Isabelle PASSUELLO
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président



Les Décisions du président du mois de septembre 2024

DP2024.00084

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - ANAHY - 19/09/24

- **CONSIDERANT** la proposition de JAZZ'IN PRODUCTIONS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2024-0922 en date du 21 août 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec JAZZ'IN PRODUCTION, sise Chemin de la Falaise 9 – 1196 GLAND – SUISSE, représentée par Monsieur Adriano BASSANINI, en qualité d'Entrepreneur, la proposition relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « ANAHY » d'un montant de 1 100 euros TTC. (Mille cent euros).

DP2024.00085

Objet : Convention générale de partenariat Jazz In Fort l'Écluse chez Voltaire- 2ème semestre 2024

- **CONSIDERANT** la proposition de Jazzin'Production ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0824 en date du 22 juillet 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec Jazzin'Production sise Chemin de la Falaise, 9 – 1196 Gland – SUISSE, représentée par Monsieur Adriano BASSANINI la proposition relative à la préparation et à l'organisation des 3 soirées de la saison Jazz In Fort l'Écluse chez Voltaire-2eme semestre 2024, d'un montant 2 850 € TTC.

DP2024.00086

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle le 21 novembre 2024 au Château de Voltaire - FERNEY-VOLTAIRE

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association Bastoun Promo ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P2024-0949 en date du 29 août 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'association Bastoun Promo, sise chemin du Sillon 18- SUISSE, représentée par Monsieur Sébastien WOLFENBERGER, en sa qualité de président, la proposition relative à la représentation du concert interprété par le groupe Bastoun Promo, le 21 novembre 2024, au Château de Voltaire, d'un montant de 1 300 € TTC.

DP2024.00087

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : SWING CANNELLE - le 10 octobre 2024 au Château de Ferney-Voltaire.

- **CONSIDERANT** la proposition de l'association CREW PAPILLON ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° 2024-0919 en date du 21 août 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec l'association CREW PAPILLON, sise 3 impasse des Glycines – 69380 LOZANNE, représentée par Monsieur Thomas POULARD, en qualité d'Administrateur Générale, la proposition relative à l'organisation d'un concert « SWING CANNELLE » le 10 octobre 2024 au Château de Voltaire, d'un montant de 1 200€ TTC.

DP2024.00089

Objet : Offre d'assistance audit et conseil en assurance - Renouvellement contrats assurance auto 2024

- **CONSIDERANT** la proposition de la Société ASCORIA – Audit et Conseil ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0966 en date du 10 septembre 2024 ;

décide

Article 1 – Objet



De signer avec *la société ASCORIA – Audit et Conseil située à AIX LES BAINS (73100) – 38, avenue du Grand Port*, la proposition relative à l'offre d'assistance concernant le renouvellement des contrats d'assurance auto 2024 d'un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC.

DP2024.00090

Objet : Contrat de maintenance CHUBB - Système de Sécurité Incendie pour le Pôle de l'Entrepreneuriat à Saint-Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 24 juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société CHUBB ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° Z-2024-0237 en date du 30 août 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *CHUBB System, Parc Sézanne – Bât. J – CS 50462 – 290 rue de Galilée à Aix-en-Provence (13290)*, la proposition relative au contrat de maintenance du système de sécurité incendie pour le Pôle de l'entrepreneuriat à Saint-Genis-Pouilly (01630) d'un montant de 981,00 € HT, soit 1 177,20 € TTC, pour 1 an renouvelable par tacite reconduction annuelle.

DP2024.00091

Objet : Contrat de maintenance sur pompe à chaleur - Pays de Gex Entreprises (Pôle de l'entrepreneuriat) à Saint-Genis-Pouilly

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 18 juillet 2024 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la Société JUILLARD Chauffage Entretien ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° Z-2024-0226 en date du 19 Août 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *la Société JUILLARD Chauffage Entretien, 705 Rue des Vareys à VIRIAT (01440)*, la proposition relative au contrat de maintenance sur pompe à chaleur de Pays de Gex Entreprises (ancien Pôle de l'entrepreneuriat) à Saint-Genis-Pouilly (01630) d'un montant de 6 461,00 € HT, soit 7 753,20 € TTC pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

DP2024.00092

Objet : Prolongation abonnement portail web Axibio et frais d'interopérabilité des badges accès des bornes de collecte des biodéchets

- **CONSIDERANT** la proposition d'Axibio en date du 26/07/24 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable G-2024-0243 en date du 22 août 2024 ;

Décide

Article 1 – Objet

De conclure avec la SAS AXIBIO – 41 rue Delarivière Lefoullon, 92800 Puteaux un contrat relatif à l'abonnement au portail web Gaïabox/GreenPass et aux frais d'interopérabilité pour les badges d'accès aux bornes de collecte, permettant le suivi de l'utilisation des bornes de collecte des biodéchets, jusqu'au 31 décembre 2024.

L'abonnement au portail web Gaïabox/GreenPass s'élève à 18 € par mois pour chacune des 20 bornes installées sur le territoire. Les frais d'interopérabilité sont de 2€ par badge. Des factures mensuelles sont établies par Axibio en fonction des quantités réelles de nouveaux badges activés. On peut estimer qu'environ 200 badges supplémentaires seront à activer d'ici fin 2024. Le montant maximum de la prestation serait alors de 1 840 € HT, soit 1 941,20 € TTC, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de septembre 2024

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de septembre 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007194

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA du 01/09/2024 au 30/09/2024					
Numéro DIA	Commune	Zonage	En ZAE	Date Reception	Préemption
DIA00107824B0009	Challex	UGm2		06/08/2024	non
		UGm2			
DIA00113524B0014	Crozet	UGp1		29/08/2024	non
DIA00115824B0021	Farges			29/08/2024	non
DIA00116024J0060	Ferney-Voltaire	UC1		27/08/2024	non
DIA00116024J0059	Ferney-Voltaire	UGd1		14/08/2024	non
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
		UGd1			
DIA00124724B0016	Mijoux	UGp1		29/08/2024	non
DIA00124724B0017	Mijoux			29/08/2024	non
DIA00128824B0034	Peron	UCb		19/08/2024	non
		UCb			
		UCb			
		UCb			
		UCb			
DIA00140124B0035	Sergy			09/09/2024	non
DIA00143524B0022	Versonnex	UGm1		29/08/2024	non
		UGm1			
		UGm1			

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de septembre 2024.

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-007195

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Déplacements : du 14 février, du 13 mars, du 17 avril, du 15 mai, du 26 juin et du 11 septembre 2024.*
- *Commission Aménagement : du 16 mai, du 20 juin et du 12 septembre 2024.*
- *Commission Environnement : du 28 mai et du 19 juin 2024.*
- *Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) : du 9 septembre 2024.*
- *Commission Cadre de vie : du 10 septembre 2024.*
- *Commission Santé-Solidarité : du 26 septembre 2024.*

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des Commissions citées ci-dessus.